

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 108**2 mars 1996****SOMMAIRE**

Easy Rider, S.à r.l., Strassen	pages 5139, 5140	International Chemistry Association S.A., Luxem- bourg	5166, 5167
Escolux S.A., Luxembourg	5140	International Financing Investment S.A., Luxembg	5167
Ets. Hoffmann-Neu Combustibles S.A., Mertert	5147, 5148	International Maritime Investors S.A.H., Luxembg	5168
Ets. Hoffmann-Neu Matériaux S.A., Wasserbillig	5145, 5147	International Radio Control S.A., Luxembourg	5168
Euronav Luxembourg S.A., Luxembourg	5150, 5155	Intertech-Consult, GmbH, Luxembourg	5169
Exodus Holding S.A., Luxembourg	5138	Isotec, S.à r.l., Leudelange	5171
Expansia-Investissement S.A., Luxembourg	5148	Jardilux S.A., Luxembourg	5168, 5169
Extramarc S.A., Luxembourg	5156	Justine Holding S.A., Luxembourg	5169
Fintad Securities S.A., Luxembourg	5149	Kacha International, S.à r.l., Bertrange	5170
(Le) Fleur S.A., Luxembourg	5171	Kerima Holding S.A., Luxembourg	5171, 5172
Forum Holding S.A., Luxembourg	5158	Konya S.A., Luxembourg	5172, 5175
Gamer S.A., Luxembourg	5156, 5157	Legato S.A., Hesperange	5175
Gamm Lux, S.à r.l., Luxembourg	5157	Linmad Holdings S.A., Luxembourg	5175
Garage Pianaro, S.à r.l., Luxembourg	5160, 5162	Louxvest AG, Luxembourg	5176
G.P.F., Générale de Participation Financière S.A., Luxembourg	5160	Lux Aerospace S.A., Frisange	5176, 5178
Groupe Indosuez Administration Company S.A., Luxembourg	5159	Lux-Advantage Advisory S.A., Luxembourg	5175, 5176
Hagemeyer Luxembourg S.A., Luxembourg	5162	Luxavia S.A., Luxembourg	5171
Heisenberg Finance S.A., Luxembourg	5162	Luxénergie S.A., Luxembourg	5142, 5143, 5145
Helen Holdings S.A., Luxembourg	5155	Meccarillos France S.A., Luxembourg	5137
Hinduja-Amas Fund, Sicav, Luxembourg	5158	Medirent A.G.	5138
Inficont S.A., Luxembourg	5162	Mesure de Chaleur S.A.	5138
Intec Holding S.A., Luxembourg	5163, 5164	Pecunia Invest S.A.	5138
Interausschuss S.A.H., Luxembourg	5164, 5165	Sogecar Centre S.A., Bertrange	5178
Interbio Medical Trust Service S.A., Luxembourg . .	5163	Sogecar Est S.A., Bertrange	5180
Interco Finance S.A., Luxembourg	5165	Trans-Finanz-Service S.A.	5138
		Wallsort International S.A.H., Luxembourg	5182
		West Indies Resorts S.A.	5139

MECCARILLOS FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 38.998.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1996.

MECCARILLOS FRANCE S.A.

Par mandat

M. Molitor

(01210/259/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

MEDIRENT A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.341.

Les Administrateurs de la société FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, ont décidé de dénoncer le siège social de la société MEDIRENT A.G. (R.C. B 49.341) et ce, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 13 février 1996.

Pour la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A.

Signatures

Les Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06914/720/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

MESURE DE CHALEUR S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 44.941.

Hiermit tritt Herr Robert Langmantel, 1, rue Bellevue, L-5752 Frisange, als Verwaltungsratsmitglied der MESURE DE CHALEUR S.A., R.C. Luxembourg B 44.941 mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxemburg, den 14. Februar 1996.

R. Langmantel.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06915/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

PECUNIA INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 48.344.

Hiermit tritt Herr Robert Langmantel, 1, rue Bellevue, L-5752 Frisange, als Verwaltungsratsmitglied der PECUNIA INVEST S.A., R.C. Luxembourg B 48.344 mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxemburg, den 14. Februar 1996.

R. Langmantel.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06932/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

TRANS-FINANZ-SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 37.859.

Hiermit tritt Herr Robert Langmantel, 1, rue Bellevue, L-5752 Frisange, als Verwaltungsratsmitglied der TRANS-FINANZ-SERVICE S.A., R.C. Luxembourg B 37.859 mit sofortiger Wirkung zurück.

Luxemburg, den 14. Februar 1996.

R. Langmantel.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 476, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06980/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

EXODUS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 45.800.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 7. November 1995, 10.45 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung folgendes einstimmig beschlossen:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Robert Langmantel wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Pierre Jegou, Jurist, L-Luxemburg, gewählt. Gleichzeitig wird Herr Hans-Detlef Nitz, Verwaltungsratsmitglied, zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

3. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die TREULUX REVISION & TREUHAND AG, L-Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, den 7. November 1995.

Die Versammlung
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01142/741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

WEST INDIES RESORTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.247.

Les administrateurs, Mme Isabelle S. Galera, Mme Jacqueline C. Perisse et M. David B. Begbie ont démissionné de leurs fonctions le 31 janvier 1996.

Le commissaire aux comptes, la société HOOGEWERF & CIE, a démissionné de ses fonctions le 31 janvier 1996.

Le siège social de WEST INDIES RESORTS S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 476, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06999/650/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1996.

**EASY RIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. EASY RIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée EASY RIDER, S.à r.l., avec siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 120, rue du Canal, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacqueline Hansen-Peffer, de résidence à Capellen en date du 8 janvier 1991, publié au Mémorial C, n° 281 en date du 22 juillet 1991,

ici représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc Souvignier, commerçant, demeurant à Luxembourg;

2. - Monsieur Jean-Marc Souvignier, prénommé, agissant en son nom personnel;

3. - Madame Nicole Ruckert, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société à responsabilité limitée EASY RIDER, S.à r.l. se trouvent actuellement réparties comme suit:

1. - Monsieur Jean-Marc Souvignier, prénommé 495

2. - Madame Nicole Ruckert, prénommée 5

Total: cinq cents parts sociales 500

Par les présentes, Madame Nicole Ruckert, prénommée, déclare céder et transporter les cinq (5) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société EASY RYDER, S.à r.l. à Jean-Marc Souvignier, prénommé, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-), ce dont bonne et valable quittance.

La société à responsabilité limitée EASY RIDER, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier par huissier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La démission de Madame Manette Gehlen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en tant que gérante de la société est acceptée et décharge lui est accordée pour l'exécution de ses fonctions.

A la suite de la cession ainsi intervenue le capital de la société à responsabilité limitée EASY RIDER, S.à r.l. se trouve en totalité entre les mains de Jean-Marc Souvignier, prénommé, lequel a déclaré vouloir transformer la prédite société en une société à responsabilité limitée unipersonnelle, aux fins de quoi il décide la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de motocycles de toutes catégories et d'accessoires ainsi que de vêtements de loisirs.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EASY RIDER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. - La société est gérée par l'associé unique, Monsieur Jean-Marc Souvignier, prénommé, qui aura tous les pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances sous sa seule signature.
2. - L'adresse du siège social est fixée à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Souvignier, N. Ruckert, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 janvier 1996.

A. Biel.

(01115/203/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

EASY RIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01116/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

ESCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESCOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.522, constituée sous la dénomination de OMNITEC LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 276 du 15 octobre 1988. La dénomination de la société a été changée en ESCOLUX S.A. suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 77 du 13 mars 1990 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 2 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 455 du 14 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Ady Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Kockelscheuer,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur André Baldauff, directeur de CEGEDEL, demeurant à Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Joseph Reuter, directeur de CEGEDEL, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom en date du 22 novembre 1995.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Approbation par-devant notaire de la fusion dont le projet a été publié au Mémorial C, numéro 552 du 27 octobre 1995.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence que les cinquante mille (50.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. - Que les formalités suivantes prévues par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ont été accomplies, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 27 octobre 1995, soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport par deux réviseurs d'entreprises indépendants, à savoir la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour la société absorbée et Monsieur Marc Muller pour la société absorbante.

Un exemplaire du rapport fait pour la société absorbée restera annexé aux présentes, l'exemplaire établi pour la société absorbante devant rester annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de cette société.

3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Le dépôt de ces documents conformément aux dispositions légales est certifié par les actionnaires ici présents.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme LUXENERGIE, ayant son siège social à Strassen, tel que ce projet de fusion a été publié le 27 octobre 1995.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 13 octobre 1995.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes

«En vertu de l'article 266 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange d'une action de LUXENERGIE S.A. pour dix actions de ESCOLUX S.A. est équitable.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante LUXENERGIE, précitée, l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société est transférée, sans exception ni réserve, à la société LUXENERGIE, précitée, et ce avec effet au 31 juillet 1995.

A partir du 31 juillet 1995, toutes les opérations de la Société sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante LUXENERGIE et ainsi tous les bénéfices et pertes faits par la Société à partir de cette date sont réputés faits pour le compte de la société absorbante LUXENERGIE.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale de la société absorbante LUXENERGIE la Société est dissoute sans liquidation, tous ses actifs et passifs étant transmis à titre universel à la société absorbante LUXENERGIE.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 27, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kieffer, A. Baldauff, J. Reuter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01124/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUXENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 34.538.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXENERGIE, ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.538, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 38 du 1er février 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536 du 20 octobre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Fernand Pesch, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Nestor Didelot, employé privé, demeurant à Keispelt.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Claude Witry, attaché à la direction de PAUL WURTH S.A., demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom en date du 21 novembre 1995.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Approbation par-devant notaire de la fusion dont le projet a été publié au Mémorial C, numéro 552 du 27 octobre 1995.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence que les douze mille huit cents (12.800) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. - Que les formalités suivantes prévues par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ont été accomplies, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent le 27 octobre 1995, soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport par deux réviseurs d'entreprises indépendants, à savoir FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour la société absorbée et Monsieur Marc Muller pour la société absorbante.

Un exemplaire du rapport fait pour la société absorbante restera annexé aux présentes, un exemplaire du rapport fait pour la société absorbée étant annexé au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de cette société.

3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Le dépôt de ces documents conformément aux dispositions légales est certifié par les actionnaires ici présents.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme ESCOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, tel que ce projet de fusion a été publié le 27 octobre 1995.

Conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen de Monsieur Marc Muller, en date du 13 octobre 1995.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«En vertu de l'article 266 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange d'une action de LUXENERGIE S.A. pour dix actions de ESCOLUX S.A. est équitable.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), pour le porter de son montant de cent vingt-huit millions de francs luxembourgeois (128.000.000,- LUF) à cent soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois (178.000.000,- LUF), par la création et

l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000, - LUF) chacune en échange de la transmission à titre universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée ESCOLUX S.A., précitée, à la Société avec effet au 31 juillet 1995, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par ESCOLUX S.A. à partir du 31 juillet 1995 et qu'elle en supporte tout le passif.

La valeur nette des actifs et passifs ainsi transmis à la Société, soit cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), résulte d'un état comptable au 31 juillet 1995 et du rapport du réviseur ci-annexés.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que les cinq mille (5.000) actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée ESCOLUX S.A. et donneront droit aux dividendes en rapport avec l'exercice social entier se clôturant le 31 décembre 1995.

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de la Société de répartir les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société absorbée ESCOLUX S.A. à raison d'une (1) action nouvelle de la Société pour dix (10) actions de la société absorbée ESCOLUX S.A.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée décide de donner au premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois (178.000.000,- LUF), représenté par dix-sept mille huit cents (17.800) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Constataion

Le notaire soussigné, conformément à l'article 27, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pesch, N. Didelot, C. Witry, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1995, vol. 87S, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01202/200/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUXENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 34.538.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXENERGIE, ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.538, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 38 du 1^{er} février 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Fernand Pesch, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Nestor Didelot, employé privé, demeurant à Keispelt.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Ady Kieffer, ingénieur diplômé, demeurant à Kockelscheuer, et Monsieur Alfred Giuliani, Président de Cegedel-Participations, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en nom en date du 21 novembre 1995.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital social à concurrence de vingt-deux millions de francs (22.000.000,-), pour le porter de cent soixante-dix-huit millions de francs (178.000.000, -) à deux cents millions de francs (200.000.000,-), par l'émission de deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000, -) chacune, à souscrire comme suit:

OMNITEC PARTICIPATIONS: 1.746 actions

CEGEDEL-PARTICIPATIONS: 454 actions

les actionnaires renonçant par ailleurs à leur droit préférentiel de souscription.

2) Modification des articles 4, 5, 9, 14 et 15 des statuts.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence que les dix-sept mille huit cents (17.800) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF), pour le porter de son montant de cent soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois (178.000.000,- LUF) à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société anonyme OMNITEC PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et la société anonyme CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Strassen, à la souscription des deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- mille sept cent quarante-six (1.746) actions par la société OMNITEC PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Ady Kieffer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 novembre 1995,

- quatre cent cinquante-quatre (454) actions par la société CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Alfred Giuliani, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen, le 27 novembre 1995.

Les prédites procurations sont annexées au procès-verbal numéro 1918/95 du répertoire.

Les deux mille deux cents (2.200) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-deux millions de francs luxembourgeois (22.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes activités relatives à la réalisation et à l'exploitation de centrales thermiques, de froid et de cogénération (force-chaleur) ainsi qu'à la vente de l'énergie y produite pour les secteurs industriels, tertiaires et du logement.

Elle a encore pour objet toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières poursuivant directement ou indirectement l'objet décrit ci-dessus.

La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises distribuant de l'énergie ou poursuivant des objectifs similaires à ceux visés ci-dessus.

D'une manière générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six ans et en tout temps révocables par elle. Indépendamment du nombre des membres du Conseil d'Administration, CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. aura la majorité des administrateurs.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le président du Conseil d'Administration est désigné par le Conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** La gestion journalière de la société est confiée à un Comité de Direction désigné par le Conseil d'Administration. Les membres du Comité de Direction peuvent être administrateurs ou non. Trois membres du Comité de Direction, dont deux représentent CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A. et le troisième OMNITEC PARTICIPATIONS S.A. disposent du droit de vote.

D'autre part, le directeur sera membre du Comité de Direction sans disposer du droit de vote. Il exercera la fonction de secrétaire du Comité de Direction.

Le président du Comité de Direction est désigné par le Conseil d'Administration.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité de Direction établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le Conseil d'Administration fixe les émoluments des membres du Comité de Direction.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux membres du Comité de Direction, représentant deux actionnaires différents dans la mesure du possible. Le Comité de Direction peut déléguer au directeur telle partie de ses pouvoirs qu'il juge convenable et ceci sans préjudice des délégations spéciales susceptibles d'être faites à des tierces personnes.

Toutefois les questions relatives aux politiques commerciale, financière et du personnel, aux investissements, aux immeubles, aux privilèges et aux hypothèques devront être préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes déclarent évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 300.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pesch, N. Didelot, A. Kieffer, A. Giuliani, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 59, case 2. – Reçu 220.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1996.

F. Baden.

(01203/200/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUXENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 34.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

F. Baden.

(01204/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Ets. HOFFMANN-NEU MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 50, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.541.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Ets. HOFFMANN-NEU MATERIAUX S.A., ayant son siège social à Wasserbillig, 50, route de Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg, sous le numéro B 27.541, constituée originellement sous la dénomination de Ets. HOFFMANN-NEU, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 17 mai 1988; modifiée et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 97 du 2 mars 1993.

La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq (14.35) sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, retraité, demeurant à Wasserbillig.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Marlies Theato, commerçante, demeurant à Wasserbillig.
L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Guy Hoffmann, administrateur, demeurant à Wasserbillig.
Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à vingt-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (22.500.000,- LUF), par la création, l'émission et la souscription de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces, avec renonciation de deux des anciens actionnaires à leurs droits de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (22.500.000,-), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune, toutes intégralement libérées.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les comparants, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à vingt-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (22.500.000,- LUF), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription - Libération

Les actionnaires, Jean Hoffmann et Marlies Theato, prénommés, demeurant tous les deux à Wasserbillig, déclarent renoncer expressément à leur droit de souscription préférentiel aux actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte de la renonciation de Monsieur Jean Hoffmann, et Madame Marlies Theato, à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des vingt mille (20.000) actions nouvelles l'actionnaire restant, Madame Pascale Hoffmann, demeurant à Wasserbillig.

Madame Pascale Hoffmann, représentée par le comparant, Monsieur Jean Hoffmann, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wasserbillig le 18 décembre 1995, annexée aux présentes, déclare souscrire les vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et déclare les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF).

Le souscripteur Pascale Hoffmann, représenté comme il est dit, déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (22.500.000,-), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ deux cent soixante-quinze mille (275.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quarante-cinq (14.45).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, M. Theato, G. Hoffmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 21 décembre 1995, vol. 497, fol. 17, case 1. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 janvier 1996.

J. Gloden.

(01129/213/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Ets. HOFFMANN-NEU MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 50, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 janvier 1996.

J. Gloden.

(01130/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Ets. HOFFMANN-NEU COMBUSTIBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Merttert, 30, rue de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 42.186.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Ets. HOFFMANN-NEU COMBUSTIBLES S.A., ayant son siège social à Merttert, 30, rue de Wasserbillig, inscrite au R.C. Luxembourg, sous le numéro B 42.186, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 87 du 24 février 1993.

La séance est ouverte à quatorze heures cinquante (14.50) sous la présidence de Monsieur Guy Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Wasserbillig.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Marlies Theato, commerçante, demeurant à Wasserbillig.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Jean Hoffmann, retraité, demeurant à Wasserbillig.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) par la création, l'émission et la souscription de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces, avec renonciation de l'un des anciens actionnaires à son droit de souscription préférentiel.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000) chacune, toutes intégralement libérées.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription - Libération

L'actionnaire Jean Hoffmann, demeurant à Wasserbillig, déclare renoncer expressément à son droit de souscription préférentiel aux actions nouvelles.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte de la renonciation de Monsieur Jean Hoffmann, à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles l'autre actionnaire Monsieur Guy Hoffmann, demeurant à Wasserbillig.

Monsieur Guy Hoffmann, prénommé, déclare souscrire les cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et déclare les libérer intégralement par un versement en espèces d'un montant de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF).

Le souscripteur déclare et l'autre actionnaire présent à l'assemblée générale extraordinaire reconnaît expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces, et que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,-), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000) chacune, toutes intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quatre-vingt-dix-huit mille francs luxembourgeois (98.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures (15.00).

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hoffmann, M. Theato, J. Hoffmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 21 décembre 1995, vol. 497, fol. 17, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 janvier 1996.

J. Gloden.

(01127/213/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Ets. HOFFMANN-NEU COMBUSTIBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert, 30, rue de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 42.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 janvier 1996.

J. Gloden.

(01128/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

EXPANSIA-INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.785.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXPANSIA-INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 27.785.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 165 du 17 juin 1988,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, par un acte reçu par-devant le notaire Schwachtgen en date du 14 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 10 du 13 janvier 1989.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

La fonction du secrétaire est remplie par Monsieur Jean-Christophe Magnin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Eric Magrini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente ECU (30,- ECU) chacune, sont présentes ou dûment représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme EXPANSIA-INVESTISSEMENT S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur René Schmitter, expert-comptable, demeurant à Luxembourg

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner bonne et valable décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.-C. Magnin, F. Winandy, E. Magrini, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1995, vol. 820, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, sur la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1996.

J. Delvaux.

(01143/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

FINTAD SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 51.269.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Luxembourg-Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée FINTAD SECURITIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.269,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 422 du 1^{er} septembre 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 8 décembre 1995,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à quatre-vingt-dix millions de lires italiennes (90.000.000,- ITL), représenté par quatre-vingt-dix actions (90) d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL), chacune entièrement libérées.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un total de quatre-vingt-dix milliards de lires italiennes (90.000.000.000,- ITL) représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 mai 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des

créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

3. - Que dans sa réunion du 8 décembre 1995 le conseil d'administration, a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de trente milliards de liras italiennes (30.000.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions de liras italiennes à trente milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (30.090.000.000,- ITL) par la création de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions comme suit:

FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

souscrit toutes les 30.000 actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de 30.000.000.000,- ITL;

un des actionnaires ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de trente milliards de liras italiennes (30.000.000.000,- ITL) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à trente milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (30.090.000.000,- ITL), de sorte que le premier et le deuxième alinéas de l'article 5 des statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé à trente milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (30.090.000.000,- ITL) divisé en trente mille quatre-vingt-dix (30.090) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre-vingt-dix milliards de liras italiennes (90.000.000.000,- ITL), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions chacune, d'une valeur d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 559.200.000,- LUF.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 5.800.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995, vol. 820, fol. 76, case 11. – Reçu 5.592.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, sur la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1996.

J. Delvaux.

(01147/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.212.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EURONAV LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 51.212), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of May, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 411 of the 28th of August, 1995. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of June, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 469 of the 20th of September, 1995.

The meeting was opened at 10 a.m. with Mr Jean-Paul Kill, doctor-at-law, residing in Mamer, who appointed as secretary Mr Patrick Pierrard, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Miren Salmon, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by fifty-nine million eight hundred thousand US dollars (59,800,000.- USD) to bring it from its existing amount of forty million U.S. dollars (40,000,000.- USD) to ninety-nine million eight hundred thousand

US dollars (99,800,000.- USD) by the creation and the issue of five million nine hundred and eighty thousand (5,980,000) new shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each.

2) Subscription and payment of the five million nine hundred and eighty thousand (5,980,000) new shares by the companies COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION in abbreviation CNN and COMPAGNIE MARITIME BELGE in abbreviation CMB.

3) Cancellation of the par value of the shares.

4) Second increase of the share capital by ten million two hundred thousand US dollars (10,200,000.- USD) to bring it from its amount of ninety-nine million eight hundred thousand US dollars (99,800,000.- USD) to one hundred and ten million US dollars (110,000,000.- USD), without issuing new shares.

5) Payment by the existing shareholders by contribution in kind consisting of ten thousand two hundred (10,200) shares of the company BEAUMER S.A.

6) Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

7) Amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 13. Controlling.** The transactions of the Company shall be controlled according to the provisions of the laws.»

8) Amendment of the first paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 17. First paragraph.** The General Meeting shall be convened by the Board of Directors according to the provisions of the laws.»

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by fifty-nine million eight hundred thousand US dollars (59,800,000.- USD) to bring it from its existing amount of forty million U.S. dollars (40,000,000.- USD) to ninety-nine million eight hundred thousand US dollars (99,800,000.- USD) by the creation and the issue of five million nine hundred and eighty thousand (5,980,000) new shares with a par value of ten US dollars (10.- USD) each.

The meeting admits the existing shareholders, COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION in abbreviation CNN, a société anonyme existing under the French law, having its registered office in F-75009 Paris, 50, boulevard Haussmann, and COMPAGNIE MARITIME BELGE in abbreviation CMB, a société anonyme existing under the Belgian law, having its registered office in B-2000 Anvers, 20, De Gerlachekaai, to the subscription of the new shares.

Subscription and payment

The five million nine hundred and eighty thousand (5,980,000) new shares are then subscribed to as follows:

- two million nine hundred and ninety thousand (2,990,000) shares by COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION in abbreviation CNN, previously named,

here represented by Mr Jean-Paul Kill, doctor-at-law, residing in Mamer,

by virtue of a proxy given in Paris, on the 27th of November, 1995,

- two million nine hundred and ninety thousand (2,990,000) shares by COMPAGNIE MARITIME BELGE in abbreviation CMB, previously named,

here represented by Mr Jean-Paul Kill, previously named,

by virtue of a proxy given in Antwerp, on the 12th of December, 1995.

The said proxies will remain annexed to the present deed.

The five million nine hundred and eighty thousand (5,980,000) new shares thus subscribed have been paid up in cash, so that the amount of fifty-nine million eight hundred thousand US dollars (59,800,000.- USD) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

The meeting decides to cancel the par value of the shares.

Third resolution:

The meeting decides to increase the share capital by ten million two hundred thousand US dollars (10,200,000.- USD) to bring it from its amount of ninety-nine million eight hundred thousand US dollars (99,800,000.- USD) to one hundred and ten million US dollars (110,000,000.- USD), without issuing new shares.

Subscription and payment

This increase of the share capital has been subscribed by the existing shareholders as follows:

five million one hundred thousand US dollars (5,100,000.- USD) by COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION in abbreviation CNN previously named,

here represented by Mr Jean-Paul Kill, previously named,
by virtue of a proxy given in Paris, on the 27th of November, 1995,
- five million one hundred thousand US dollars (5,100,000.- USD) by COMPAGNIE MARITIME BELGE in abbreviation CMB, previously named,

here represented by Mr Jean-Paul Kill, previously named,
by virtue of a proxy given in Antwerp, on the 12th of December, 1995.

The said proxies will remain annexed to the present deed.

The increase of the capital is paid up by contribution in kind of ten thousand two hundred (10,200) shares of BEAUMER S.A., a société anonyme, incorporated under Luxembourg law, with its registered office in Luxembourg, 11, avenue de la Gare, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 21st of September, 1995, contributed in the following proportion:

- five thousand one hundred (5.100) shares by COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION in abbreviation CNN, previously named, and

- five thousand one hundred (5,100) shares by COMPAGNIE MARITIME BELGE in abbreviation CMB, previously named.

The ten thousand two hundred (10,200) shares of the company BEAUMER S.A. are valued at ten million two hundred thousand US dollars (10,200,000.- USD).

Such contributions in kind are set out in a report made by the approved auditor KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, Luxembourg, on the 1st of December, 1995, pursuant to the provisions of articles 26-1 and 32-1 of Luxembourg Company Act which concludes as follows:

«On the basis of the work undertaken as described above, we conclude that:

The consideration to be received by EURONAV LUXEMBOURG S.A. for the increase of the share capital by 10,200,000 US dollars will be 10,200 fully paid shares of BEAUMER S.A.

The valuation methods adopted by the Directors are justified in the circumstances.

The value given by the valuation methods is not less than the total value of the increase of the share capital of EURONAV LUXEMBOURG S.A., under the terms of the transaction referred to in this report, being 10,200,000.- US dollars.

This report has been prepared solely to satisfy the requirements of Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10, 1915 (as subsequently amended) and should not be reproduced, in part or in full, or distributed, except as required by the law, without our prior written consent.»

This report will remain annexed to the present deed.

Insofar as such contributions in kind represent more than seventy-five per cent (75%) of the subscribed capital of BEAUMER S.A., the Company refers to Article 4-2 of the law dated December 29 th, 1971 which provides for capital tax exemption.

The proof of the ownership by the contributors of the contributed shares in BEAUMER S.A. which have been subscribed in the General Meeting of shareholders dated 6th of November, 1995, has been given to the undersigned notary by the share register of the company BEAUMER S.A.

The proxy-holder of the subscribing companies states that there exists no impediments to the free transferability to the Company of the shares so contributed and that the contributors have not pledged nor encumbered them with any lien or right of preemption.

Fourth resolution

In Consequence of the above resolutions, the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** «The subscribed capital is fixed at one hundred and ten million US dollars (110,000,000.- USD) represented by nine million nine hundred and eighty thousand (9,980,000) shares with no par value, having each a vote at the General Meeting of shareholders.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 13 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 13. Controlling. «The transactions of the Company shall be controlled according to the provisions of the laws.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 17. Procedure, Vote. First paragraph. «The General Meeting shall be convened by the Board of Directors according to the provisions of the laws.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at eighteen million Luxembourg francs (18,000,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURONAV LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.212, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 28 août 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 20 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Kill, maître en droit, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Miren Salmon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cinquante-neuf millions huit cent mille US dollars (59.800.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante millions de US dollars (40.000.000,- USD) à quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent mille US dollars (99.800.000,- USD) par la création et l'émission de cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (5.980.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

2) Souscription et libération en espèces des cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (5.980.000) actions nouvelles par les sociétés COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION en abrégé CNN et COMPAGNIE MARITIME BELGE en abrégé CMB.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Deuxième augmentation du capital social à concurrence de dix millions deux cent mille US dollars (10.200.000,- USD) pour le porter de son montant de quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent mille US dollars (99.800.000,- USD) à cent dix millions de US dollars (110.000.000,- USD), sans création d'actions nouvelles.

5) Libération par les actionnaires actuels par un apport de dix mille deux cents (10.200) actions de la société BEAUMER S.A.

6) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7) Modification de l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13. Contrôle.** Les opérations de la Société seront contrôlées suivant les dispositions de la loi.»

8) Modification du premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17. Procédure, Vote. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale se réunira sur convocation du Conseil d'Administration suivant les dispositions de la loi.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf millions huit cent mille US dollars (59.800.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante millions de US dollars (40.000.000,- USD) à quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent mille US dollars (99.800.000,- USD) par la création et l'émission de cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (5.980.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

L'assemblée admet les actionnaires actuels, COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION en abrégé CNN, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-75009 Paris, 50, boulevard Haussmann, et COMPAGNIE MARITIME BELGE en abrégé CMB, société de droit belge, ayant son siège social à B-2000 Anvers, 20, De Gerlachekaai, à la souscription des cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (5.980.000) actions nouvelles.

Souscription et libération

Les cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (5.980.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (2.990.000) actions par COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION en abrégé CNN, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kill, docteur en droit, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 novembre 1995, - deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (2.990.000) actions par COMPAGNIE MARITIME BELGE, en abrégé CMB, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers, le 12 décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (5.980.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinquante-neuf millions huit cent mille US dollars (59.800.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à une deuxième augmentation du capital social à concurrence de dix millions deux cent mille US dollars (10.200.000,- USD) pour le porter de son montant de quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent mille US dollars (99.800.000,- USD) à cent dix millions de US dollars (110.000.000,- USD), sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par les actionnaires actuels comme suit:

- à concurrence de cinq millions cent mille US dollars (5.100.000,- USD) par COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION, en abrégé CNN, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 27 novembre 1995,

- à concurrence de cinq millions cent mille US dollars (5.100.000,- USD) par COMPAGNIE MARITIME BELGE, en abrégé CMB, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Kill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers, le 12 décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

L'augmentation de capital est libérée par l'apport à la Société de dix mille deux cents (10.200) actions de BEAUMER S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 1995, soit cinq mille cent (5.100) actions par COMPAGNIE NATIONALE DE NAVIGATION, en abrégé CNN, préqualifiée, et cinq mille cent (5.100) actions par COMPAGNIE MARITIME BELGE, en abrégé CMB, préqualifiée.

Les dix mille deux cents (10.200) actions de la société BEAUMER S.A. apportées sont évaluées à dix millions deux cent mille US dollars (10.200.000,- USD).

Ces apports en nature sont décrits dans un rapport établi en date du 1^{er} décembre 1995 par KPMG PEAT MARWICK INTER-RÉVISION, réviseurs d'entreprises agréés, ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut dans les termes suivants:

«Sur la base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nous concluons que:

- La contrepartie de l'augmentation de capital d'EURONAV LUXEMBOURG S.A. à concurrence de 10.200.000 US dollars consistera en 10.200 actions entièrement libérées de BEAUMER S.A.

- Les méthodes d'évaluation retenues par les Administrateurs sont appropriées dans les circonstances.

- Les méthodes d'évaluation conduisent à une valeur au moins égale au montant total de l'augmentation de capital d'EURONAV LUXEMBOURG S.A., selon les termes de l'opération décrite dans ce rapport, soit 10.200.000 US dollars.

Ce rapport a été rédigé uniquement pour répondre aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) et ne doit pas être reproduit, en partie ou en totalité, ou distribué, sauf si la loi le requiert, sans notre consentement préalable par écrit.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Dans la mesure où ces apports en nature représentent plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital souscrit de BEAUMER S.A., la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

La preuve de la propriété des actions de BEAUMER S.A. apportées, souscrites lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 novembre 1995, a été apportée au notaire soussigné par la présentation du registre des actions de la société BEAUMER S.A.

Le mandataire des sociétés apportées déclare qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert des actions apportées à la présente société et que les sociétés apportées ne les ont pas données en gage ou chargées d'un quelconque privilège ou droit de préemption.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent dix millions de US dollars (110.000.000,- USD), représenté par neuf millions neuf cent quatre-vingt mille (9.980.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«**Art. 13. Contrôle.** Les opérations de la Société seront contrôlées suivant les dispositions de la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17. Procédure, Vote. Premier alinéa.** L'Assemblée Générale se réunira sur convocation du Conseil d'Administration suivant les dispositions de la loi.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes déclarent évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Kill, P. Pierrard, M. Salmon, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 91, case 12. – Reçu 17.820.400 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1996.

F. Baden.

(01137/200/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

EURONAV LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

F. Baden.

(01138/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 30, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(01163/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

HELEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.283.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 21 mars 1995 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Jean Pierson, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Yvan Juchem, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue Belle-vue, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01164/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

EXTRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01144/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

EXTRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 novembre 1995

Les comptes clôturés au 31 décembre 1994 sont approuvés.

Les mandats de Marc Muller, Alain Noullet et Jean-Francois Bouchoms, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EXTRAMAR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01145/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

GAMER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.466.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme GAMER, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.466, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 14 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date des 30 décembre 1994 et 11 juillet 1995, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 200 du 5 mai 1995, respectivement numéro 525 du 13 octobre 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision prise par le conseil d'administration en date du 6 décembre 1995; un extrait du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme GAMER, prédésignée, s'élève actuellement à un million quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.400.000, -), représenté par mille quatre cents (1.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, par sa décision du 6 décembre 1995 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de vingt-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 23.500.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel d'un million quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.400.000,-) à vingt-quatre millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 24.900.000,-), par la création et l'émission de vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible du même montant et

jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration, dans sa décision susvisée, a constaté que les actionnaires qui n'ont pas souscrit ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, à savoir la société de droit luxembourgeois BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch.

V. - Que les vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions nouvelles ont été souscrites par la société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, préqualifiée, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de vingt-trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 23.500.000,-), existant à son profit et à la charge de la société GAMER, prédésignée, et ce en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la Fiduciaire H.R.T. REVISION, S à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, la créance de LUF 23.765.264,- à transformer en capital est certaine, liquide et exigible et correspond au moins à 23.500 actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, de GAMER à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
D. Ransquin»

VI. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à vingt-quatre millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 24.900.000,-), représenté par vingt-quatre mille neuf cents (24.900) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Delfosse, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 95, case 1. – Reçu 235.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

M. Thyès-Walch.

(01151/233/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

GAMER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

M. Thyès-Walch.

(01152/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

GAMM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

La société coopérative LA FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (Allgemeiner Verband Landwirtschaftlicher Warengenossenschaften des Grossherzogtums Luxemburg) avec siège à Luxembourg, 3, rue F.W. Raiffeisen, ici représentée par:

1.- Monsieur Victor Feyder, Président de la société coopérative LA FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, demeurant à L-6685 Merttert, 14, rue du Pont;

2.- Monsieur Nicolas Hilger, Premier Vice-Président de la société coopérative la FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, demeurant à L-8010 Strassen, 152, route d'Arlon;

3.- Monsieur Victor Georges, deuxième Vice-Président de la société coopérative la FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, demeurant à Huncherange, 18, rue de l'Eglise;

4.- Monsieur Joseph Jungen, Directeur de la société coopérative LA FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, demeurant à L-4986 Sanem, 27, rue du Moulin.

Laquelle expose qu'elle est la seule sociétaire de la société à responsabilité limitée GAMM LUX S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 février 1995, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 50.427.

L'associé unique prend en vertu de l'article neuf alinéa deux des statuts la décision suivante:

Modification de la gerance de la société

Monsieur Guy Valle, responsable du magasin Gamm Vert, demeurant à F-55160 Butgneville, route Principale est confirmé en sa fonction de gérant de ladite société.

Les actes de gestion journalière à l'exception de ceux d'achat et de vente des articles de magasin, requièrent en ce qui concerne tous les actes bancaires la signature conjointe du gérant de la GAMM LUX, S.à r.l. et celle, soit du Président de la FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE S.C., soit celle du Directeur de la prédite Fédération, soit celle du chef comptable de la prédite Fédération, soit celle d'un des Directeurs-Adjoints de la prédite Fédération.

En ce qui concerne tous les autres actes la signature conjointe du gérant et celle soit du Président de la prédite Fédération, soit celle du Directeur de la prédite Fédération sont requises.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Feyder, N. Hilger, V. Georges, J. Jungen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 28 novembre 1995, vol. 342, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 15 décembre 1995.

M. Weinandy.

(01153/238/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

FORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.634.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01148/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

FORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 37.634.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société en date du 18 octobre 1995

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 sont approuvés et les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenu le quitus de l'assemblée pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice social 1993. Leur mandat est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 1994.

L'activité de la société est continuée, nonobstant une perte dépassant les trois quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

FORUM HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01149/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

HINDUJA-AMAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

F. Baden.

(01165/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

**GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. GARTMORE LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the eighth of December.
Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GARTMORE LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 11th of March, 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 134 of the 20th of May, 1988.

The meeting is presided over by Mr Michel Mengal, bank employee, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Madeleine Avella Shaw, independant, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anne Felten, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, all the sixty-eight thousand two hundred and thirty-five (68,235) shares representing the entire corporate capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on the item of the agenda.

III) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

- Statutory amendments in order to change the name of the Company from GARTMORE LUXEMBOURG S.A. into GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A.

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the Company from GARTMORE LUXEMBOURG S.A. into GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A. and to amend article one of the articles of incorporation which will now read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GARTMORE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 mars 19881 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 134 du 20 mai 1988.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Mengal, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Le Président désigne comme secrétaire, Madame Madeleine Avella Shaw, indépendante, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Anne Felten, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante-huit mille deux cent trente-cinq (68.235) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur le point figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modifications statutaires afin de changer la dénomination de la société de GARTMORE LUXEMBOURG S.A. en GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de GARTMORE LUXEMBOURG S.A. en GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A., et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de GROUPE INDOSUEZ ADMINISTRATION COMPANY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mengal, M. Avella Shaw, A. Felten, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 87S, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(01156/215/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

G.P.F., GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.958.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 octobre 1995

Les comptes annuels des exercices sociaux clôturant au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993 sont approuvés.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes obtiennent la décharge de l'Assemblée pour l'exercice de leur mandat relatif à l'année sociale 1994.

Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont prolongés pour une durée supplémentaire.

Pour publication
GENERALE DE PARTICIPATION
FINANCIERE (G.P.F.) S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01158/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

**GARAGE PIANARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GARAGE PIANARO & TEGA, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 12.587.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze décembre à 9.45 heures du matin à Luxembourg.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Silvano Pianaro, garagiste, demeurant à Luxembourg, 62, rue de Strasbourg, dûment représenté par Maître Marco Fritsch, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 décembre 1995 arrêtée ne varietur par le notaire instrumentant et annexée au présent acte;

2. Monsieur Vincenzo Delmonte, garagiste, demeurant à Waldbredimus, 6, rue Principale, dûment représenté par Maître Dieter Grozinger-De Rosnay, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 8 décembre 1995 arrêtée ne varietur par le notaire instrumentant et annexée au présent acte;

lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

que les comparants sont actuellement les associés représentant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée PIANARO & TEGA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman en date du 28 novembre 1974 publié au Mémorial 1975, page 845;

que le capital social de la Société s'élève à 600.000,- (six cent mille) francs, représenté par 600 (six cents) parts sociales de 1.000,- (mille) francs chacune;

que ces parts sont actuellement réparties entre les associés comme suit:

Monsieur Silvano Pianaro	300 parts
Monsieur Vincenzo Delmonte	300 parts
Total:	600 parts

que toutes ces parts sont entièrement libérées et souscrites;

que les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) - Modification de la dénomination de la société et de l'article 1^{er} des statuts.
- 2) - Modification de l'article 4 des statuts.
- 3) - Modification de l'article 7 des statuts.
- 4) - Modification de l'article 8 des statuts.
- 5) - Modification de l'article 9 des statuts.
- 6) - Modification de l'article 10 des statuts.
- 7) - Modification de l'article 12 des statuts.
- 8) - Modification de l'article 19 des statuts.
- 9) - Nomination de gérants.
- 10) - Transfert du siège social à L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés présents, ceux-ci ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les statuts de la société sont dès lors adaptés et l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«La Société prend la dénomination de GARAGE PIANARO, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'article 4 des statuts sera remplacé et aura désormais la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée indéterminée, elle ne peut être dissoute que de l'accord unanime des associés.»

Troisième résolution

L'article 7 des statuts sera remplacé et aura désormais la teneur suivante:

«Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession ne peut se faire à des tiers que du consentement donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de cession autorisée à un tiers, le ou les autres associés ont un droit de préférence à prix égal par rapport à tout tiers. Toutes les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles doivent être acceptées par la société dans un acte notarié ou signifiées à la société conformément à l'article 1690 du Code civil.»

Quatrième résolution

L'article 8 des statuts sera remplacé et aura désormais la teneur suivante:

«Les associés peuvent consentir des avances en compte-courant à la société. En cas de liquidation de la société, les comptes existant entre les associés et la société seront liquidés par préférence.»

Cinquième résolution

L'article 9 des statuts sera remplacé et aura désormais la teneur suivante:

«La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

L'agrément n'est pas requis pour les héritiers réservataires, le conjoint survivant ainsi que pour les autres héritiers légaux.»

Sixième résolution

L'article 10 des statuts sera remplacé et aura désormais la teneur suivante:

«En aucun cas, les associés, leurs veuves ou leurs héritiers n'ont le droit de faire apposer des scellés ou de procéder à un inventaire judiciaire ou à toutes autres mesures pouvant entraver la bonne marche de la société.»

Septième résolution

L'article 12 des statuts sera complété par un deuxième et troisième alinéas qui ont la teneur suivante:

«Tout associé peut à tout moment se retirer de la société moyennant un préavis de six mois à adresser par lettre recommandée à la gérance. Celui-ci doit alors convoquer une assemblée générale dans la quinzaine du préavis. Cette assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité, soit de la reprise des parts sociales de l'associé sortant, soit de la substitution par un tiers. En cas de désaccord sur ce point la société entre en liquidation.»

Huitième résolution

L'article 19 des statuts sera remplacé et aura désormais la teneur suivante:

«En cas de liquidation de la société, elle sera faite conjointement par les gérants. En cas de décès de l'une de ces personnes ou en cas de désaccord, la liquidation sera faite par un liquidateur nommé par le tribunal de commerce de Luxembourg sur simple requête lui présentée.

Dans l'hypothèse où la liquidation a été provoquée par un des associés, le ou les autres associés auront un droit de préemption sur le fonds de commerce de la société, par préférence à tous les amateurs et à prix égal.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés nomme en sa qualité de gérants Monsieur Silvano Pianaro, préqualifié, et Monsieur Vincenzo Delmonte, préqualifié, avec tous les pouvoirs tels que conférés par l'article 11 des statuts et tel que prévu par les articles 191, 191 bis et 192 de la loi sur les sociétés commerciales. Chacun des gérants aura le pouvoir d'engager par sa signature individuelle la société.

Dixième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Fritsch, D. Grozinger-De Rosnay, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1995, vol. 819, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

C. Doerner.

(01154/209/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

GARAGE PIANARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 12.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

C. Doerner.

(01155/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

HAGEMeyer LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.648.

Il ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue ce 1^{er} novembre 1995 que Monsieur Richard Joseph Higgerson a démissionné de son poste d'administrateur.

Monsieur James Hendry Riddell, demeurant à CV Naarden, Pays-Bas, a été élu nouvel administrateur.

PRICE WATERHOUSE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01161/523/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

HEISENBERG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.215.

Statuts coordonnés du 5 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1996.

Signature.

(01162/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INFICONT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 48.883.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, dem 8. November 1995, 16.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig beschlossen:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Robert Langmantel wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Hans-Detlef Nimtz, Rechtsanwalt, D-Trier gewählt.

3. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die TREULUX REVISION & TREUHAND AG, L-Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, den 8. November 1995.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01166/741/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERBIO MEDICAL TRUST SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 41.431.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag,
dem 7. November 1995, 9.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgennanten Sitzung einstimmig beschlossen:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Robert Langmantel wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.
2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Pierre Jegou, Jurist, L-Luxemburg, gewählt. Gleichzeitig wird Herr Hans-Detlef Nimitz, Verwaltungsratsmitglied, zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.
3. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die TREULUX REVISION & TREUHAND A.G., L-Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, den 7. November 1995.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01171/741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.373.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTEC HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.373, constituée suivant acte notarié en date du 28 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 348 du 26 septembre 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 11 août 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Manuel Moris, employé privé, demeurant à Weyler (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société, par apport en espèces, à concurrence de soixante-quinze mille francs suisses (75.000,- CHF) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent mille francs suisses (2.200.000,- CHF) à deux millions deux cent soixante-quinze mille francs suisses (2.275.000,- CHF) et modification de l'article 3 des statuts.

2) Souscription et libération des actions.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille francs suisses (75.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent mille francs suisses (2.200.000,- CHF) à deux millions deux cent soixante-quinze mille francs suisses (2.275.000,- CHF) par la création et l'émission de soixante-quinze (75) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société THESAURUS, ayant son siège social à CH-8001 Zurich, Talacker 21, à la souscription des soixante-quinze (75) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les soixante-quinze (75) actions nouvelles sont souscrites par la société THESAURUS, prénommée, ici représentée par Mademoiselle Carole Caspari, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 5 novembre 1995, laquelle restera annexée aux présentes.

Les soixante-quinze (75) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille francs suisses (75.000,- CHF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent soixante-quinze mille francs suisses (2.275.000,- CHF), représenté par deux mille deux cent soixante-quinze (2.275) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, I. Schul, M. Moris, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 78, case 12. – Reçu 19.052 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01167/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

F. Baden.

(01168/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERAUSSCHUSS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERAUSSCHUSS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.318, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster, en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 78 du 25 février 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit (KUL), demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur David de Marco, Directeur, demeurant à Ettelbruck.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 55 (cinquante-cinq) actions, chacune d'une valeur de CHF 1.000,- (mille francs suisses), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Insertion d'un nouvel article 11 aux statuts, lequel a la teneur suivante:
«Toutes décisions relatives à l'acquisition ou à la vente de participations est de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.»

2. Renumerotation des articles subséquents.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 11 aux statuts, lequel a la teneur suivante:

«**Art. 11.** Toutes décisions relatives à l'acquisition ou à la vente de participations est de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de renuméroter l'ancien article 11 des statuts, lequel deviendra donc article 12.

Frais

Les frais, droits et honoraires du présent acte sont entièrement à la charge de la prédite société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'un tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, D. De Marco, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 88S, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

M. Elter.

(01169/210/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERAUSSCHUSS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

M. Elter.

(01170/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.515.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Thionville, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Madame Maureen Lewis Abbot, business development manager, demeurant à Northampton, Berrydale, 18 Strawberry Hill,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme INTERCO FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.515, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 276 du 15 octobre 1988.

- Le capital social est fixé à quarante mille US dollars (40.000,- USD), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des quatre mille (4.000) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité,

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01172/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 août 1988, publié au Mémorial C, n° 319 du 3 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, n° 77 du 17 février 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui appelle aux fonctions de secrétaire, Mademoiselle Sylvie Colling, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital à concurrence de LUF 4.000.000,- par incorporation de créances et création de 4.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune.

2) Réduction du capital de LUF 2.000.000,- par compensation avec les pertes subies par la société. Annulation de 2.000 actions.

3) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs (5.000.000,- LUF) à neuf millions de francs (9.000.000,- LUF) par la transformation en capital de partie de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et en annulation de ces dernières à due concurrence et par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à attribuer au créancier-actionnaire principal la société DECKER OVERSEAS INC., avec siège social aux Iles Vierges Britanniques.

Ensuite Monsieur Claude Faber, prénommé, agissant au nom et pour le compte du créancier-actionnaire prénommé, a déclaré souscrire les quatre mille (4.000) actions nouvelles au prorata de sa créance et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à sa créance vis-à-vis de la société.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

En conclusion de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous estimons que les créances de LUF 4.000.000,- (LUF quatre millions) appelées à être converties en capital sont certaines, liquides et exigibles, et que la rémunération consistant dans l'émission et l'attribution de 4.000 actions de LUF 1.000,- chacune de la INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A. en contrepartie de la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles de LUF 4.000.000,- (LUF quatre millions) est conforme à l'art. 26 - 1 (3) de la loi du 10 août 1915.

Luxembourg, le 5 décembre 1995.

Signé: N. Coster.»

Ledit rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de neuf millions de francs (9.000.000,- LUF) à sept millions de francs (7.000.000,- LUF) par apurement de pertes de la société figurant au bilan établi en date du 31 décembre 1994 et par annulation de deux mille (2.000) actions appartenant à l'actionnaire principal, ce qui est expressément accepté par celui-ci.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions de francs (7.000.000,- LUF), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 200.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, S. Colling, N. Printz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 88S, fol. 30, case 4. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

J.-P. Hencks.

(01173/216/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01174/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERNATIONAL FINANCING INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxembourg B 33.297.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 7. November 1995, 8.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgennanten Sitzung einstimmig beschlossen:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Robert Langmantel wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Pierre Jegou, Jurist, L-Luxembourg, gewählt. Gleichzeitig wird Herr Hans-Detlef Nimtz, Verwaltungsratsmitglied, zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

3. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxembourg, wird Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die TREULUX REVISION & TREUHAND A.G., L-Luxembourg, gewählt.

Luxembourg, den 7. November 1995.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01175/741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.382.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 31, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL MARITIME INVESTORS S.A.H.

Signature

(01176/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERNATIONAL RADIO CONTROL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 39.635.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 7. November 1995, 8.30 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgennanten Sitzung einstimmig beschlossen:

1. Das Verwaltungsratsmitglied Robert Langmantel wird mit sofortiger Wirkung abberufen; ihm wird Entlastung erteilt.

2. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Pierre Jegou, Jurist, L-Luxemburg, gewählt. Gleichzeitig wird Herr Hans-Detlef Nimtz, Verwaltungsratsmitglied, zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

3. Dem zurückgetretenen Aufsichtskommissar Lex Benoy, L-Luxemburg, wird Entlastung erteilt. Zum neuen Aufsichtskommissar wird die TREULUX REVISION & TREUHAND A.G., L-Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, den 7. November 1995.

Die Versammlung
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01177/741/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

JARDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JARDILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 1995 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 412 en date du 28 août 1995.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Béatrice Fontaine, secrétaire, demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Geneviève Blauen, Corporate Manager, demeurant à Toernich, Arlon, Belgique.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de FRF 3.000.000,- pour le porter de FRF 1.000.000,- à FRF 4.000.000,- par l'émission de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

- Renonciation au droit préférentiel.

- Souscription et libération de ces actions.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de FRF 3.000.000,- pour le porter de FRF 1.000.000,- à FRF 4.000.000,- par l'émission de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

L'assemblée admet la société ROSEVARA LIMITED, avec siège social au 2, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, République d'Irlande, à la souscription des 3.000 actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription

Et à l'instant la société ROSEVARA LIMITED, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré en date du 6 décembre 1995, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles, a déclaré, de l'accord unanime de l'Assemblée Générale, souscrire les 3.000 actions nouvelles de la société et de les libérer par un versement en espèces, de sorte que la somme de FRF 3.000.000,- se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à quatre millions de francs français (FRF 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000,-) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) par action».
Pour les besoins du fisc le montant de l'augmentation du capital social est évalué à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,-).

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à deux cent cinquante mille francs (250.000,- francs).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, G. Blauen, B. Fontaine, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 88, case 3. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 janvier 1996.

A. Biel.

(01180/203/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

JARDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01181/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

INTERTECH-CONSULT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 44.415.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01178/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

JUSTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R.C. Luxembourg B 45.559.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre-Charles D'Andrimont, administrateur de sociétés, demeurant à 1380 Lasne, 19 rue d'Aquinot, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ENEMGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 décembre 1995, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme JUSTINE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.559, a été constituée suivant acte reçu du notaire soussigné daté du 10 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 5 du 5 janvier 1994.

- Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

- Sa mandate est devenue propriétaire des six cents (600) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 8 décembre 1995, tels qu'ils sont présentés, sont approuvés. Un exemplaire de ces documents restera annexé au présentes.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, au siège de ENEMGE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ch. D'Andrimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

F. Baden.

(01182/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KACHA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gordon Yates, styliste-décorateur, demeurant à Luxembourg, 2, rue Plaetis;

2. La société FAVELIN FINANCE Inc., ayant son siège aux British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Keith Yates, décorateur d'intérieur, demeurant à Luxembourg, 14, rue J.P. Beicht, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Tortola, le 2 juin 1994,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée KACHA INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à Sandweiler, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 8 octobre 1994.

Ceci exposé les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Sandweiler, Zone Industrielle, Bâtiment H2 Loch Ness à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach (Centre Bourg-Bourger).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Yates, K. Yates, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 87S, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(01183/215/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

ISOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3353 Leudelange, 27, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.315.

Le bilan au 16 février 1995, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 1995, vol. 256, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 décembre 1995.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01179/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LE FLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.280.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'assemblée générale ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01190/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LE FLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.280.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 1995

Les comptes clôturés au 31 décembre 1993 sont approuvés.

Les mandats de Marc Muller, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 1994.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LE FLEUR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01191/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUXAVIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.513.

The balance sheet as at June 30th, 1994, registered in Luxembourg, on January 9th, 1996, Vol. 475, Fol. 26, Case 5, has been deposited at the Record Office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, on January 10th, 1996.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward LUF (15,970,600.-)

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 8th, 1996.

Signature.

(01199/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KERIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Le bilan au 31 décembre 1992, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01186/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KERIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Le bilan au 31 décembre 1993, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01185/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KERIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01184/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KERIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 1995

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1992, 1993 et 1994 sont approuvés.

Les mandats de Jean-Marc Faber, Alain Noullet, Jean-François Bouchoms, Administrateurs, et le mandat de Marc Muller, Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KERIMA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier, 1996, vol. 475, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01187/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KONYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KONYA S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.410, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389 du 16 octobre 1991 et dont les statuts n'ont subi par la suite aucune modification.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, demeurant à Eischen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre mille (4.000) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quatre cent mille dollars US (USD 400.000,-) sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de LUF 11.850.000,- (onze millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale au cours de conversion du 15.12.1995, soit 1,- USD pour LUF 29,625.
3. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.110.000,- (trois millions cent dix mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 11.850.000,- (onze millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 14.960.000,- (quatorze millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois) sans émission d'actions nouvelles et à libérer par incorporation des bénéfices non distribués.
4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de deux cent millions (LUF 200.000.000,-) de francs luxembourgeois, avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.
5. Modification de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante et notamment en introduisant la possibilité pour le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 14.960.000,- (quatorze millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 200.000.000,-.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ensuite, Madame la présidente a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars US), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de LUF 11.850.000,- (onze millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale au cours de

conversion du 15 décembre 1995, soit USD 1,- (un dollar US) pour LUF 29,625 (vingt-neuf virgule six cent vingt-cinq francs luxembourgeois).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.110.000,- (trois millions cent dix mille francs luxembourgeois) en vue de le porter de LUF 11.850.000,- (onze millions huit cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 14.960.000,- (quatorze millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois), sans émission d'actions nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer par incorporation au capital de bénéfices non distribués à due concurrence.

La preuve de l'existence desdits bénéfices non distribués a été fournie au notaire instrumentant sur base d'un bilan intérimaire arrêté au 6 décembre 1995.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant, d'instaurer un nouveau capital autorisé de LUF 200.000.000,- (deux cent millions de francs luxembourgeois), avec ou sans émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu du rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prémentionné et d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, et en outre en vue d'y introduire la possibilité pour le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 14.960.000,- (quatorze millions neuf cent soixante mille francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 200.000.000,- (deux cent millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Delfosse, C. Wauthier, M. Magnier, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 88S, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

M. Thyès-Walch.

(01188/233/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

KONYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01189/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LEGATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 415, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 39.885.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'assemblée générale ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1996.

(01192/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LINMAD HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, boulevard Royal.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Gemäß Urkunde des Notars Camille Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 4. Dezember 1995, eingetragen in Luxemburg, am 13. Dezember 1995, Band 87S, Blatt 84, Feld 7, wurde festgestellt, daß die Aktiengesellschaft LINMAD HOLDINGS S.A., mit Sitz in Luxemburg, welche gegründet wurde gemäß einer Urkunde, aufgenommen durch den in Mersch residierenden Notar Edmond Schroeder, am 13. Oktober 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 105 vom 31. März 1990,

deren Gesellschaftskapital vierzigtausend US Dollar (U.S.D. 40.000,-) beträgt, eingeteilt in vierhundert (400) voll eingezahlte Aktien zu je einhundert US Dollar (U.S.D. 100,-),

infolge der Vereinigung sämtlicher Aktien der Gesellschaft in einer Hand aufgelöst wurde, was durch den alleinigen Eigentümer der Aktien ausdrücklich bestimmt wurde.

Folgt die englische Fassung:

It appears from a deed received by the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, on the 4th of December, 1995, registered in Luxembourg, on the 13th of December, 1995, Vol. 87S, Fol. 84, Case 7, that the société anonyme holding LINMAD HOLDINGS S.A., having its registered office in Luxembourg, was organized by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 13th of October, 1989 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 105 of the 31st of March, 1990;

the corporate capital of which amounts to forty thousand United States Dollars (\$ U.S. 40,000.-), represented by four hundred (400) shares with a par value of one hundred United States Dollars (U.S.D. 100.-) each, entirely paid up,

has been dissolved and liquidated by the concentration of all the shares of the corporation in one hand, which is the express willpower of the sole shareholder.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Januar 1996.

C. Hellinckx.

(01193/215/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 46.042.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 30, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(01197/012/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUX-AVANTAGE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 46.042.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 1995

L'assemblée générale confirme la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Gilbert Ernst, membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG, en remplacement de Monsieur Paul Koster, démissionnaire. Monsieur Ernst terminera le mandat de Monsieur Koster, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1999.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

N. Nickels A. Charles
Chef de Division Attachée de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 475, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01198/012/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LOUXVEST AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg

AUFLÖSUNG

Auszug

Gemäß Urkunde des Notars Camille Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, am 4. Dezember 1995, eingetragen in Luxembourg, am 13. Dezember 1995, Band 87S, Blatt 84, Feld 8, wurde festgestellt, daß die Aktiengesellschaft LOUXVEST AG, mit Sitz in Luxembourg, welche gegründet wurde gemäß einer Urkunde, aufgenommen durch den in Capellen residierenden Notar Jacqueline Hansen-Peffer, am 12. Oktober 1984, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nr. 312 vom 19. November 1984,

mit dem Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000.-), eingeteilt in eintausend (1.000) voll eingezahlten Aktien zu je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 1.250.-), infolge der Vereinigung sämtlicher Aktien der Gesellschaft in einer Hand aufgelöst wurde, was durch den alleinigen Eigentümer der Aktien ausdrücklich bestimmt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 8. Januar 1996.

C. Hellinckx.

(01194/215/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUX AEROSPACE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUX AEROSPACE S.A. with its registered office in L-5670 Altwies, 32, rue de Mondorf,

incorporated by a deed established by the undersigned notary on the 9th of August, 1993, published in the Mémorial C in the year 1993, page 24492.

The meeting was presided over by Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

The chairman appointed as secretary Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

The meeting appointed as scrutineer Monsieur Armand Linster, comptable, demeurant à Frisange.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the company from Altwies to L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.
2. Subsequent amendment of the first paragraph Article 2 of Articles of incorporation of the Company.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy-holders.

III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting.

The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the company from Altwies to L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

Second and last resolution

The general meeting, as a result of the above resolution, decides to amend the first paragraph of article 2 of the Articles of Incorporation so that it will be from now on read as follows:

«**Art. 2. First paragraph.** The registered office of the corporation is established in Frisange.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately twenty thousand Luxembourg francs (LUF 20,000.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Bettembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX AEROSPACE S.A., avec siège social à L-5670 Altwies, 32, rue de Mondorf,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 9 août 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 24.492.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Armand Linster, comptable, demeurant à Frisange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société d'Altwies à L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

2) Modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société d'Altwies à L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Frisange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000.-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Linster, R. Gierenz, J. Hammerel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1995, vol. 819, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 décembre 1995.

C. Doerner.

(01195/209/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

LUX AEROSPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 18A, rue de Mondorf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1995.

C. Doerner.

(01196/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

SOGECAR CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur Robert Michels, fondé de pouvoir, demeurant à L-6147 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 novembre 1995;
- 2) La société anonyme BELGIAN SHELL S.A., ayant son siège social à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Luc Delanghe, administrateur-directeur, demeurant à L-8393 Olm, 2, rue des Près, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 novembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOGECAR CENTRE S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra par simple décision de l'Assemblée Générale être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de carburants et lubrifiants pour véhicules à moteur à exercer dans une ou plusieurs stations-services ou garages au Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris toutes les activités de commerce ou de services connexes ou accessoires susceptibles de contribuer à l'exploitation et au développement desdites stations-service ou garages.

Dans le cadre de cet objet social, elle peut accomplir soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société, peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent être cédées que moyennant l'agrément du Conseil d'Administration. Au cas où ce dernier refuse de donner son agrément, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société dans le respect des conditions légales, soit désigner une ou plusieurs personnes qui les acquerront.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois d'avril à dix heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) BELGIAN SHELL S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jan Timmerman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode Ste Genese (Belgique);
- Monsieur Luc Delanghe, administrateur-directeur, demeurant à L-8393 Olm;
- Monsieur Robert Michels, fondé de pouvoir, demeurant à L-6147 Junglinster;
- Monsieur Bernard Wirtz, employé privé, demeurant à L-8365 Hagen.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire de la société anonyme:
PRICE WATERHOUSE S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 5) Le siège social est fixé à Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
- 6) L'Assemblée délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Robert Michels, prénommé.
Dont, acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.
Signé: R. Michels, L. Delanghe, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 91, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01047/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

SOGE CAR EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur Robert Michels, fondé de pouvoir, demeurant à L-6147 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 novembre 1995;
- 2) La société anonyme BELGIAN SHELL S.A., ayant son siège social à Bruxelles, ici représentée par Monsieur Luc Delanghe, administrateur-directeur, demeurant à L-8393 Olm, 2, rue des Près, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 21 novembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOGECAR EST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra par simple décision de l'Assemblée Générale être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de carburants et lubrifiants pour véhicules à moteur à exercer dans une ou plusieurs stations-services ou garages au Grand-Duché de Luxembourg, en ce compris toutes les activités de commerce ou de services connexes ou accessoires susceptibles de contribuer à l'exploitation et au développement desdites stations-service ou garages.

Dans le cadre de cet objet social, elle peut accomplir soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent être cédées que moyennant l'agrément du Conseil d'Administration. Au cas où ce dernier refuse de donner son agrément, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société dans le respect des conditions légales, soit désigner une ou plusieurs personnes qui les acquerront.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mardi du mois d'avril à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) BELGIAN SHELL S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jan Timmerman, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode Ste Genese (Belgique);
 - b) Monsieur Luc Delanghe, administrateur-directeur, demeurant à L-8393 Olm;
 - c) Monsieur Robert Michels, fondé de pouvoir, demeurant à L-6147 Junglinster;
 - d) Monsieur Bernard Wirtz, employé privé, demeurant à L-8365 Hagen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire de la société anonyme:
 - PRICE WATERHOUSE S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 5) Le siège social est fixé à Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
- 6) L'Assemblée délègue la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Robert Michels, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Michels, L. Delanghe, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 91, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01048/200/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

WALLSORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, employé privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 décembre 1995;
- 2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de WALLSORT INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille US dollars (45.000,- USD), représenté par quatre cent cinquante (450) actions de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à deux millions de US dollars (2.000.000,- USD), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent US dollars (100,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à quatorze heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, prénommée, quatre cent quarante-neuf actions	449
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action	1
Total: quatre cent cinquante actions	450

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille US dollars (45.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen à Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

- 4) Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille et un.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. De Giorgi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 87S, fol. 90, case 6. – Reçu 13.361 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

F. Baden.

(01053/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.